

Département de Saône-et-Loire

Canton Chalon Sud

Tél : 03.85.44.21.70

Fax : 03.85.44.12.61

**ARRETE DU MAIRE**  
**N ° 06 - 2012**

Objet : Création du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

**Le Maire de Saint-Loup-de-Varenes,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-2212-1 et suivants relatif aux pouvoirs de police du Maire
- VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II, article 13
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- Considérant que la commune de Saint-Loup-de-Varenes est exposée à des risques majeurs naturels et technologiques compte tenu de sa proximité avec la Saône, la route départementale à grande circulation RD906 et la voie de chemin de fer Paris – Lyon – Marseille
- Considérant en conséquence qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

**ARRÊTE**

Article 1 – La création du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Loup-de-Varenes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

Article 2 – Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mise à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision minimale tous les 5 ans.

Article 3 – Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire
- Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Mâcon
- Monsieur le Chef de Centre du SIVU pour la défense contre l'incendie entre les communes de Saint-Loup-de-Varenes et Varenes-le-Grand
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Sennecey-le-Grand
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Territoire
- Monsieur le Président du Grand Chalon

Fait à Saint-Loup-de-Varenes le 30 juin 2012

*Certificat exécutoire pour avoir  
'été reçu en Sous-préfecture le  
06.07.2012 et affiché le 02.07.2012'*

